

Publié le

ID: 066-246600449-20230704-106_23_MRAETH-DE



106/2023

DELIBERATION du **Conseil Communautaire**

Nombre de membres en exercice: 39 Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants: 32

Date de convocation: 27 Juin 2023

OBJET: MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE THUIR: APPROBATION DE L'AVIS DE LA MRAE

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux (articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié le (voir ci contre)

L'an Deux Mille VINGT ET TROIS le 4 JUILLET, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convogué par le Président, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA (Brouilla) - AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSINE (Camélas) -DELGADO (Fourques) - MAURAN (Montauriol) - GERICAULT (Oms) - BELLEGARDE (Passa) - DE MAURY (Ste Colombe) -XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) - OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, LEMORT, MON, RAYNAL, BATARD, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) - LESNE (Tordères) - THIRIET (Tresserre) - ATTARD, ALBERT (Trouillas) -

Procurations:

Régine BANTREIL (Brouilla) à Pierre TAURINYA Michel HUGE (Castelnou) à Jérôme DE MAURY Alain BEZIAN (Llauro) à Patrick MAURAN Fabienne JEAN (Saint Jean Lasseille) à Philippe XANCHO Jean -Marie LAVAIL (Thuir) à Raymond LEMORT Alix BOURRAT (Thuir) à Nicole MON Séverine ADROGUER CASASAYAS (Thuir) à Thierry VOISIN Raymond PEREZ (Thuir) à Benjamin BATARD

Absents excusés

Sébastien CAZENOVE (Thuir) Annie LELAURAIN, Yves BARBE (Villemolaque)

Absents:

Sylvain GUILLOU (Fourques) Françoise BOUFFIL (Terrats) Hermeline MAHERLBE (Thuir) Christèle QUINTA (Trouillas)

Madame Nicole MON est élue secrétaire de séance. Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenue le 5 Avril 2023 est adopté à l'unanimité sans observation.

Allée hector Capdellayre - BP11 - 66 301 THUIR Cedex Tél: 04.68.53.21.87 / Fax: 04.68.84.67.78 e-mail: contact@cc-aspres.fr - site: http://www.cc-aspres.fr/

Publié le

ID: 066-246600449-20230704-106_23_MRAETH-DE

106/2023

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU DE THUIR : APPROBATION DE L'AVIS DE LA MRAE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants et R104-34 à R104-37,

VU le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

VU les dispositions de l'article 136-II de la loi n°2014-366 dite ALUR modifiée par la Loi n°2020-1379 du 14 Novembre 2020 transférant au 1er juillet 2021 la compétence PLU aux EPCI sauf expression de la minorité de blocage prévue à l'article 136-II,

VU l'arrêté préfectoral en date du 14-03-2022 relatif aux statuts de la Communauté de Communes des Aspres,

VU les articles L153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme, et notamment les articles L153-45 à L153-48 relatifs à la procédure de modification simplifiée,

VU l'arrêté du président n°29/2023 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Thuir

CONSIDERANT les objectifs poursuivis par cette modification n°2 du PLU de THUIR sont :

- D'adapter l'encadrement réglementaire de la zone 3AU concernant notamment :
 - Les destinations de constructions autorisées ;
 - La qualité architecturale et/ou paysagère.
- De clarifier l'encadrement réglementaire du risque inondation, notamment en relation avec le PPRi en cours d'élaboration.

CONSIDERANT l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 5 mai 2023 de soumission à évaluation environnementale, après examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application de l'article R104-35 du code de l'urbanisme, sur la modification n°2 du PLU de THUIR

Le Président EXPLIQUE qu'il appartient au Conseil Communautaire d'approuver l'avis de la MRAe ainsi rendu.

N'appelant pas d'observation,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé de son Président Après en avoir valablement délibéré A l'UNANIMITE des membres présents et représentés

APPROUVE l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 5 mai 2023 de soumission à évaluation environnementale, après examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application de l'article R104-35 du code de l'urbanisme, sur la modification n°2 du PLU de THUIR.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Nicole MON

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente Délibération peut faire recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot 34000 Montpellier ou par l'application télérécou citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

B.P. 11 THUIR 66301